RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1PG

Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue Puits Gaillot

69001 LYON

911 609 683 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 29 novembre,
A 11 heures

Les associés de la Société **1PG**, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Hussein SELMAN**, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur **Assaad SELMAN**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur **Mohamed-Ali SELMAN**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Hussein SELMAN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Assaad SELMAN et Monsieur Mohamed-Ali SELMAN
- Constatation de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Nomination des nouveaux gérants en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts sociaux mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur **Hussein SELMAN** de céder les **90 parts sociales** numérotées 1 à 90 qu'il détient dans le capital de la société à :

- Monsieur **Assaad SELMAN** à concurrence de **45 parts sociales** numérotées 1 à 45
- Monsieur **Mohamed-Ali SELMAN** à concurrence de **45 parts sociales** numérotées 46 à 90

associés de la Société,

décide, conformément à l'article 11 des statuts, d'autoriser ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur **Hussein SELMAN** interrompt la séance afin de procéder à la signature de l'acte de cession de parts sociales décrite ci-dessus.*

*Monsieur **Hussein SELMAN** constate la signature de l'acte de cession de parts, présente sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.*

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, après avoir constaté la réalisation de la cession de parts, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social s'élève à **1000 € (MILLE EUROS).** Il est divisé en **100 (CENT) parts sociales** de 10€ (DIX EUROS) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, comme suit :*

*Monsieur **Assaad SELMAN**, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci* *Numérotées 1 à 45 et de 91 à 95,*	***50 parts***
*Monsieur **Mohamed-Ali SELMAN**, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci* *Numérotées 46 à 90 et de 96 à 100*	***50 parts***
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	***100 parts sociales***

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur **Hussein SELMAN** de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveaux cogérants :

- **Monsieur Assaad SELMAN**
 Né le [redacted]
 De na
 Deme

Monsieur **Assaad SELMAN** exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

ET,

- **Monsieur Mohamed-Ali, Thomas SELMAN**
 Né le [redacted]
 De nationali
 Demeurant

Monsieur **Mohamed-Ali, Thomas SELMAN** exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Assaad SELMAN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Mohamed-Ali, Thomas SELMAN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 15 des statuts qui mentionne le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

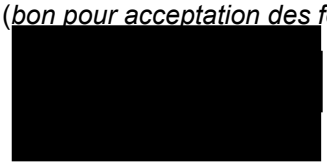
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

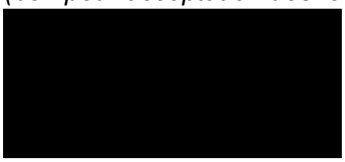
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les nouveaux gérants et les associés.

Assaad SELMAN
(*bon pour acceptation des fonctions de cogérant)*



Mohamed-Ali SELMAN
(bon pour acceptation des fonctions de cogérant)



Hussein SELMAN
(*bon pour démission des fonctions de gérant)*

